

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 05/09/2019
Date d'affichage : 12/09/2019

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Le dix septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent
Mme CHAVERON Colette M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CARON Yves
(Pouvoir à M. WALLET Jacky)

Etaient excusé(s)/absent(s) : Mme CADET Vinciane - M. SALOME Marc

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention d'autorisation d'utilisation des chemins ruraux et de remise en état avec la société Roquette

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick GAUDRILLER qui fait part aux conseillers du projet de convention discuté lors d'une réunion avec la société ROQUETTE en octobre 2018.

Le Conseil Municipal décide, après avoir pris connaissance du projet Convention d'autorisation d'utilisation des chemins ruraux et de remise en état

- D'autoriser la société ROQUETTE à utiliser les chemins communaux de la commune dans le cadre de son activité d'épandage et d'indemniser la commune à hauteur de quatre euros et quarante centimes TTC (4.40 EUR) par hectare de surface épandable de référence. L'indemnité versée par la société ROQUETTE à la commune ne sera assujettie à la TVA que si la commune a la qualité d'assujettie à la TVA. Les indemnités annuelles sont cumulées trois ans pour permettre la réalisation de travaux de plus grande ampleur.
- D'approuver qu'en cas de dégradation des chemins communaux, la commune devra formuler auprès de la société, une demande écrite de remise en état indiquant avec précision les chemins concernés. La société devra alors formuler un accord écrit qu'elle transmettra dans un délai raisonnable à la commune. La commune devra en accuser réception et exprimer clairement son souhait éventuel de valider un devis avant tout démarrage de travaux. A l'issue et dans un délai de six mois préférentiellement et neuf mois au maximum, sauf cas de force majeure ou intempéries, la société s'engage à effectuer les travaux de remise en état.

Ces travaux sont limitativement ci-après énumérés :

- Réfection des chemins
- Débroussaillage des chemins

La réfection des chemins demandant, entre autre, l'apport de cailloux, ceux-ci seront mis à disposition par la Société Roquette (sauf avis contraire clairement exprimé) sur une base de QUATRE EUROS HORS TAXE (4,00 € HT) la tonne de cailloux utilisés

- D'approuver la convention aux termes de laquelle il est expressément convenu que le coût desdits travaux seront déduits du montant des subventions cumulées sur les 3 dernières années. Cette déduction se fera prioritairement sur l'année la plus ancienne du cycle triennal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de la commune à régulariser la convention ou toutes autres pièces en rapport avec cette dernière.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

L'adjoint au Maire,
Jacky WALLET